

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 19 	<p>L'an deux mil seize, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Pascale FLOCH'LAY et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 7 septembre 2016</p>	<p><u>Absent excusé</u> : Michel POULIQUEN qui a donné procuration à Paul DIVANAC'H et Jean-René LE DONGE qui a donné procuration à Pascale FLOCH'LAY.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> : Annie LE BERRE</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2016-40	1. Eau : rapport annuel sur la qualité et le prix du service
D-2016-41	2. Assainissement : rapport annuel sur la qualité et le prix du service
D-2016-42	3. Cadre de vie : convention d'occupation des locaux
D-2016-43	4. Enfance jeunesse : modification du règlement intérieur de la garderie
D-2016-44	5. Intercommunalité :
D-2016-45	a. futur EPCI : choix du nom et du siège de son administration
D-2016-46	b. modification des statuts : compétence « accueil et animation des activités liées à la petite enfance, enfance et la jeunesse, dans le domaine extrascolaire et le mercredi après-midi »
D-2016-46	6. Biens communaux : proposition de cession à titre onéreux
	7. Affaires diverses

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

20h04, arrivée de Madame Fabienne LE BLEIS

20h05 : arrivée de Madame Pascale FLOCHLAY

20h06 : arrivée de Madame Béatrice LE BIHAN et Monsieur Alain PENNOBER

1. Eau : rapport annuel sur la qualité et le prix du service **Délibération D-2016-40**

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015.

Le rapport présente les conditions contractuelles d'exploitation du service en affermage par Véolia, les indicateurs techniques, les indicateurs de performance du service et les indicateurs financiers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'assemblée observe que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les conclusions sanitaires indiquent une bonne qualité bactériologique,
- les pertes d'eau sur le réseau se sont, cette année, élevées à 23 382 m³,
- le prix théorique du mètre cube, au 1^{er} janvier 2015, pour un usager consommant 120 m³ est de 1,90 € ttc.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015.

2. Assainissement : rapport annuel sur la qualité et le prix du service **Délibération D2016-41**

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Le rapport présente les indicateurs financiers et le bilan de fonctionnement de la station d'épuration, exploitée par Véolia, contrat de type marché de service.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est observé que :

- les conditions contractuelles sont respectées,
- les performances de l'outil épuratoire sont correctes,
- en raison d'un temps de fonctionnement de la pompe d'extraction incohérent par rapport au fonctionnement habituel, la production de boues pour l'année 2015 n'a pas pu être estimée. En janvier 2015, 1/3 du silo a été vidangé, soit 10,4 T.
- le prix théorique du mètre cube, au 1^{er} janvier 2016, pour un usager consommant 120 m³ d'eau est de 2,64 € net.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

3. Cadre de vie : convention d'occupation des locaux **Délibération D2016-42**

Vu la délibération n°D-2014-38 du 7 avril 2014 portant sur la délégation d'attribution du conseil municipal au maire,
Vu l'avis de la commission « cadre de vie et vie associative » du 9 septembre 2016,

Madame Véronique LEBON, adjointe au cadre de vie et à la vie associative, présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition des locaux pour les manifestations regroupant jusqu'à 300 personnes. Cette convention prévoit, notamment, les locaux et les horaires concernés, les obligations des parties contractantes ainsi que les règles relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération.

4. Enfance jeunesse : modification du règlement intérieur de la garderie Délibération n°D2016-43

Madame Sylviane PENNANEACH, adjointe l'enfance jeunesse, rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur de la garderie présente, dans son article 5, le personnel communal.

Afin de tenir compte des évolutions au sein de ce personnel depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, il convient de modifier cet article.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération.

5. Intercommunalité :

a. Choix du nom et du siège d'administration du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) – Délibération n°D-2016-44

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016090-0003 du 20 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016106-0003 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint-Ségat ;

Vu la délibération n°D-2016-33 du 23 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre de fusion précité,

Le Maire présente au Conseil municipal la délibération n°2016-64 du 29 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de commune du Pays de Châteaulin et du Porzay fixant :

- le nom du futur EPCI : Communauté de communes Pleyben – Châteaulin – Porzay

- le siège de son administration : rue Camille Danguillaume – ZA de Stang ar garront – 29150 Châteaulin

Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce choix de nom et de siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nom et le siège de l'administration du futur EPCI.

b. Modification des statuts – Délibération n°D-2016-45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016090-0003 du 20 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016106-0003 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et de la communauté de communes de la région de Pleyben et de la commune de Saint-Ségat ;

Vu la délibération n°D-2016-33 du 23 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre de fusion précité,

Madame Sylviane PENNANEACH, adjointe à l'enfance jeunesse, rappelle au Conseil municipal la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et celle de la région Pleyben à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme PENNANEACH présente à l'assemblée la délibération n°2016-66 du 29 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de commune du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvant la prise de compétence facultative « accueil et animation des activités liées à la petite enfance, enfance et la jeunesse, dans les domaines extrascolaire et le mercredi après-midi ».

Cette compétence comprend :

- les structures d'accueil de la petite enfance (0 à 6 ans),
- l'accueil de loisirs sans ou avec hébergement,
- les actions d'animations (tickets loisirs, chantier jeunes, forum jeunesse, bourses),
- les relais assistantes maternelles,
- le point information jeunesse,
- le transport des enfants des communes vers les accueils de loisirs (le mercredi après-midi).

Mme PENNANEACH propose à l'assemblée de se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence précitée de la commune vers le futur établissement public de coopération intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017.

6. Biens communaux : proposition de cession à titre onéreux

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur Marcel LAMBLE d'acquérir 2 anciennes décorations de chapiteaux de la stèle du monument aux morts pour un montant de 50 €.

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibérant sur la gestion de ses biens, monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'acquisition des biens communaux précités.

En application de l'article L. 2122-21 7° du CGCT, le Maire sera chargé d'exécuter la présente décision.

7. Affaires diverses :• Urbanisme :

Monsieur Pascal BODENAN, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil municipal que le plan local d'urbanisme, document exécutoire depuis le 17 juin 2016, a fait l'objet d'un recours gracieux reçu par courrier le 8 juin 2016. A l'issue du délai réglementaire de deux mois, ce recours a fait l'objet d'une décision implicite de rejet. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois consécutifs à cette décision.

Le Conseil municipal a été sollicité pour émettre un avis sur des certificats d'urbanismes relatifs à d'anciens bâtiments agricoles pour un changement de destination.

- La Poste : le Maire informe le Conseil municipal de la fermeture des locaux de la Poste à compter du 30 septembre 2016, et regrette que l'entreprise La Poste n'ait pas réussi à pérenniser sa présence dans le contexte économique et commercial dynamique du bourg. Un relais Poste commerçant débutera le 14 octobre 2016 au bar tabac « Le Porzay ».
- Affaires foncières : le Conseil municipal prend acte de la décision du Conseil départemental d'acquérir le domaine de Roz Trefeuntec. Une feuille de route pour la sécurisation du sentier de randonnée (GR 34) sera notamment établie prochainement.
- Maison de santé : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association des professionnels de santé du Porzay a été en contact avec plusieurs médecins cet été. Un rassemblement est organisé sur la plage de Sainte-Anne la Palud le 18 septembre 2016, visant à promouvoir la recherche d'un deuxième médecin candidat pour une installation en 2017 à Plonévez-Porzay.
- Saison estivale 2016 :
Madame Véronique LEBON, adjointe au cadre de vie et à la vie associative, informe l'assemblée que le marché saisonnier a atteint un record de fréquentation avec une matinée à 60 exposants (contre un record de 47 en 2015). Un bilan plus détaillé sera présenté une fois le marché clos. Par ailleurs, Mme LEBON fait état des félicitations des administrés et des touristes quant aux décorations et fleurissement de cet été.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- les maîtres-nageurs sauveteurs ont procédé à 280 interventions sur la plage de Kervel et 28 interventions sur la plage de Sainte-Anne la Palud ;
- le ramassage total d'algues vertes est de 971 m³, ce qui constitue le plus petit volume annuel avec l'année 2014 depuis 8 ans.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h58

La séance du conseil du 12 septembre 2016 comprend les délibérations D-2016-40 à D-2016-46.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN	Absent	Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	Absent
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOUS	
Béatrice LE BIHAN			